

NOS COORDONNÉES ET NOS HORAIRES

Caisse cantonale neuchâteloise
d'assurance-chômage (CCNAC)

E-mail ccnac.chomage@ne.ch

Site internet www.ccnac.ch

Téléphone 032 889 67 90

Horaires téléphones et guichets du lundi au vendredi :
de 8 h 30 à 11 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Horaires guichets Fleurier du lundi au vendredi :
de 08h 30 à 11 h 00



Gain Intermédiaire

Chômage et
gain intermédiaire
(GI)



Nos guichets régionaux :

Agence des Montagnes neuchâtelaises
Espacité 4
La Chaux-de-Fonds

Site du Littoral neuchâtelois
Avenue Ed.-Dubois 20
Neuchâtel

Site du Val-de-Travers
Ecole d'Horlogerie 13
Fleurier

**Le présent dépliant ne donne qu'une indication générale.
Seuls les textes légaux font foi.**

CCNAC
CAISSE
CANTONALE
NEUCHÂTELOISE
ASSURANCE
CHÔMAGE

QU'EST-CE QU'UN GAIN INTERMÉDIAIRE?

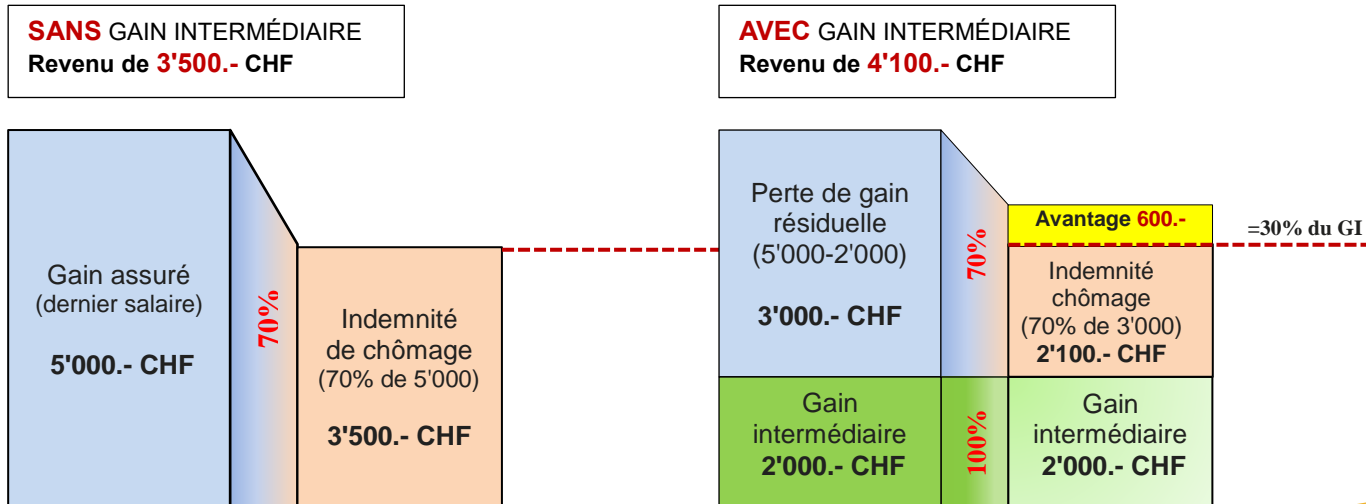
Un gain intermédiaire (GI) est un gain financier que l'assuré retire d'une activité lucrative salariée ou indépendante pendant son droit à l'assurance-chômage.

La rémunération de cette activité intermédiaire doit être conforme aux tarifs en usage dans la profession et la localité. Si cette activité procure un revenu inférieur à l'indemnité de chômage, elle reste toujours intéressante et ce à plusieurs titres (voir paragraphe ci-contre).

Nous attirons votre attention sur le fait que l'exercice d'une activité indépendante peut avoir une incidence sur votre aptitude au placement.

CALCUL D'UN GAIN INTERMÉDIAIRE

(exemple indicatif simplifié basé sur l'indemnisation d'un gain assuré de 5'000 francs. L'indemnisation peut varier en fonction du nombre de jours ouvrés du mois.)



LES AVANTAGES

Vous avez toujours avantage à réaliser un gain intermédiaire. Cela permet en effet :

- d'améliorer votre revenu : la caisse de chômage vous verse une compensation (70 ou 80% de la différence entre votre gain assuré et votre gain intermédiaire) qui s'additionne alors à votre gain intermédiaire (voir graphique ci-dessous);
- d'élargir votre expérience professionnelle et de maintenir vos qualifications, voire d'en acquérir de nouvelles;
- de mettre un pied dans l'entreprise, ce qui aboutit souvent à un engagement de durée indéterminée;
- de nouer des contacts qui peuvent se révéler utiles. De surcroît, il est en général plus facile de trouver un emploi lorsqu'on est déjà en poste (démontre votre motivation);
- de prolonger votre droit à l'indemnité car votre gain intermédiaire permet d'économiser des indemnités;
- d'anticiper un nouveau droit à l'indemnité car le gain intermédiaire compte comme période de cotisations (sauf dans le cadre d'une activité indépendante).

DOCUMENTS A REMETTRE POUR LE PAIEMENT

L'exercice d'une activité DOIT en tout cas être annoncé à la caisse de chômage.

Afin que notre personnel puisse procéder au paiement de vos indemnités de chômage lorsque vous réalisez un gain intermédiaire, vous devez nous remettre à chaque fin de mois :

- votre formulaire « Indications de la personne assurée » (IPA) dûment complété en ayant soin d'y préciser vos dates de gain intermédiaire;
- une attestation de gain intermédiaire à faire remplir par votre employeur;
- votre fiche de salaire;
- le contrat de travail ou de mission.

Ces documents nous sont indispensables pour le paiement de vos indemnités de chômage lors d'un gain intermédiaire.

Nous vous recommandons de nous envoyer vos documents par poste (adresse au dos de la brochure) !

